

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 55 (1947)

Heft: 19

Artikel: Fonds international de Secours à l'enfance

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-556581>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nécessité les cantines des camps qui n'étaient pas régulièrement approvisionnées. L'action dite «F» a visé à développer l'entraide entre prisonniers, les plus favorisés donnant une partie de ce qu'ils avaient au profit de ceux qui se trouvaient dans un véritable dénuement. C'est surtout en France même que cette action a produit des résultats. Enfin on a pu faire tout récemment des collectes de vivres et de vêtements dans les familles allemandes pour les prisonniers retenus en Yougoslavie et dont la situation, ici comme ailleurs, se ressent de la pénurie dont souffre la population elle-même. Le Comité fait en ce moment un gros effort pour intensifier ces collectes, et il espère obtenir des résultats importants dans les premiers mois de cette année.

Pour compléter ce tableau, il faudrait bien entendu pouvoir parler des innombrables démarches directes que le Comité ou ses délégués ont entreprises auprès des gouvernements ou des organismes responsables, dans une foule de cas particuliers. Il faut mentionner le travail immense qu'a accompli l'Agence centrale des prisonniers de guerre. Toute l'année 1946 a été employée à combler le retard considérable que les événements précipités de la fin de la guerre et l'absence de communications postales avec l'Allemagne jusqu'au printemps, avaient causé dans la transmission des renseignements de tous ordres, que l'Agence se charge d'effectuer au profit des prisonniers: recherches, correspondances, communications de documents officiels concernant des mariages, des naissances, des décès, des héritages, etc. Dans les derniers mois de l'année, le «Service allemand» est parvenu à transmettre environ 20 000 de ces actes par mois, en plus des opérations courantes, et ce n'est que pour le début de 1947 qu'on peut envisager une diminution importante des effectifs de ce service. Sur ce point-là, heureusement, l'année qui vient pourra voir se terminer une bonne partie de cette œuvre de guerre, mais qui n'a pu se terminer avec les hostilités.

Les secours aux populations civiles appartiennent déjà depuis l'autre guerre aux œuvres traditionnelles du Comité. Cette fois encore, leur détresse s'est trouvée si grande qu'il n'a pu s'en désintéresser. On sait que durant l'occupation une aide d'urgence put être offerte à la Grèce, notamment, grâce aux efforts combinés du Comité International de la Croix-Rouge et de la Croix-Rouge de Suède et de Suisse. L'instrument de cette activité de secours en temps de guerre a été la «Commission mixte de secours de la Croix-Rouge Internationale», organe commun du Comité International de la Croix-Rouge et de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge. En 1946, le travail de la Commission mixte de secours a été encore plus considérable, par le fait que les besoins se sont trouvés répartis sur un bien plus grand nombre de pays. Des quantités importantes de vivres et de vêtements ont été transportées pendant cette année par les soins de la Commission mixte et remises aux populations nécessiteuses, enfants et personnes déplacées, soit directement, soit par l'intermédiaire des délégations du Comité. Une grande partie de ces secours provenaient du Gouvernement Irlandais, du Don Suisse, de la Croix-Rouge Sud-Africaine, etc.

Au courant de l'été, la Ligue proposa la suppression de la Commission mixte, et le Comité International accepta cette résolution, de sorte qu'on peut dire que la fin de cette année a été caractérisée par une liquidation et une répartition générale des stocks, pour le plus grand bien des bénéficiaires d'ailleurs. Les dons en espèce et en nature ne font pas encore défaut, heureusement, mais comme le Comité a vu diminuer dans une grande mesure ses propres ressources après la cessation des hostilités, et qu'il n'était pas certain de pouvoir entretenir lui-même l'organisme très complexe qui seul peut acheminer ces dons, il a pris la décision de ne pas reprendre à son compte ces actions de secours. Un organisme indépendant s'est donc formé — le Centre d'entraide Internationale — qui se chargera de cette œuvre, et bien entendu, le Comité International continuera de prêter son concours, dans la mesure utile, non seulement au Centre d'entraide Internationale, à la Ligue et aux sociétés nationales de la Croix-Rouge, mais à tous les organismes qui désirent secourir les civils sous l'égide de la Croix-Rouge.

En 1947, le Comité entend consacrer le principal de ses forces aux activités qui sont plus proprement de son ressort, ce dont il est le seul intermédiaire agréé: l'assistance aux prisonniers de guerre et la révision des Conventions. La révision des Conventions ou la rédaction de nouvelles Conventions est au fond une œuvre de paix, ou plutôt une œuvre qui ne peut être menée à bien que pendant la paix. C'est un travail de longue haleine qu'a entrepris le Comité. Une première étape a été atteinte au mois de juillet 1946, lors de la Conférence préliminaire que le Comité International de la Croix-Rouge avait convoquée à Genève pour consulter les diverses sociétés nationales de la Croix-Rouge, au sujet des modifications qu'elles désiraient voir porter dans les nouveaux textes et la façon dont il convenait d'aborder une protection efficace des civils. L'étape suivante est la réunion des experts gouvernementaux qui aura lieu à Genève également au mois d'avril 1947. Après quoi, les études et les démarches continueront jusqu'à la Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui se tiendra à Stockholm l'année suivante et qui pourra, espère-t-on, adopter un projet ferme, lequel sera proposé finalement à une conférence diplo-

matique internationale. On voit que de ce côté-là le travail ne manquera pas, et que la Division juridique du Comité est en pleine activité. Malgré cela, le Comité a pu et dû réduire ses effectifs dans une mesure appréciable. Au début de 1946, il employait 1303 personnes, mais à la fin de juin, il n'y en avait plus que 909. De nouvelles réductions permises par la clôture de certains services de l'Agence, ont ramené ce chiffre à 800 environ au début de 1947.

Cette diminution a coïncidé avec le déménagement du Comité. En effet, il a dû quitter l'Hôtel de la Métropole où il avait résidé durant presque toute la guerre, cet hôtel devant être rendu à sa destination première, et il a été occupé par les nouveaux locaux mis à sa disposition à Pregny, à proximité des bâtiments de l'O. N. U. Ce déménagement ne fut pas une petite affaire, on s'en rend compte, si l'on considère que chaque Service doit emmener avec lui l'abondance des archives, sans interrompre le travail. Mais enfin aujourd'hui, le Comité est installé et bien installé, dans ses nouveaux locaux. Ceux-ci sont moins vastes que les précédents, qui comprenaient en plus de l'Hôtel de la Métropole, un certain nombre d'appartements loués à proximité du centre. Ils sont situés à Pregny, à trois kilomètres de Genève, dans l'ancien Hôtel Carlton, devenu pendant la guerre, le «Centre Henri Dunant», Centre d'accueil de la Croix-Rouge suisse-Secours aux enfants, et adapté aujourd'hui à ses nouvelles fonctions. — En bref, le Comité et tous ses collaborateurs se trouvent prêts maintenant à affronter les tâches diverses qui l'attendent en 1947.

Fonds international de Secours à l'enfance

Le Secrétariat de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge a adressé récemment aux sociétés nationales une lettre-circulaire ayant trait à la création d'un Fonds international de Secours à l'enfance. Dans cette circulaire, la Ligue suggère aux sociétés nationales intéressées d'entrer en rapport avec leurs gouvernements afin d'être intégrées dans tout plan de secours qui pourrait être mis à exécution dans leurs pays avec l'appui financier du fonds.

La création de ce fonds est d'une telle importance pour l'avenir de nombre de pays qu'il nous paraît intéressant de donner ici, dans les grandes lignes, l'histoire et les buts de cette nouvelle institution, d'autant plus que les sections nationales seront, sans doute, invitées par leurs sociétés à collaborer avec elles dans ce domaine.

En août 1946, le Conseil de l'U. N. R. R. A. demanda aux Nations Unies la création de ce Fonds. En septembre, le Conseil économique et social recommanda ce projet à l'Assemblée générale de l'O. N. U. et invita le Secrétariat général à présenter des propositions concrètes après consultation avec les organismes et les personnalités sus-mentionnées. Après plusieurs semaines de délibérations, l'Assemblée générale adopta une résolution créant le Fonds international de l'enfance. Ce Fonds, dans la mesure où ses ressources le lui permettront, sera utilisé et géré:

- a) en vue de porter secours aux enfants et adolescents des pays victimes d'une agression et d'assurer leur éducation;
- b) en vue de porter secours aux enfants et adolescents des pays bénéficiant jusqu'ici des secours de l'U. N. R. R. A.;
- c) en vue d'améliorer la santé de l'enfant en général, la priorité étant toutefois accordée aux enfants des pays victimes d'une agression.

Le Fonds international de Secours à l'enfance sera constitué par les avoirs disponibles provenant de l'U. N. R. R. A., les contributions volontaires émanant des gouvernements, d'organisations bénévoles, de sources privées. Il peut également recevoir des dons en espèces ou autres des sources sus-mentionnées. Il peut engager des dépenses, acquérir des biens, les conserver, en disposer ou prendre toute autre mesure qui s'impose, ou qu'il estimerait utile à la poursuite de ses buts. Le Fonds sera géré par un Conseil d'administration et un Directeur administratif. Celui-ci examinera les demandes de secours et les soumettra, pour exécution, au Conseil d'administration qui sera seul compétent pour fixer les programmes et faire la répartition des sommes provenant du Fonds. En février dernier, le Conseil d'administration a soumis pour approbation à la 4^e session du Conseil économique et social un programme d'action et une estimation des dépenses pour l'année 1947.

